

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 Juin 2023

8. Sport – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accueil avec le SIVOS de Bracquetuit- Etampuis-Grigneuseville – Signature – Autorisation.

Délibération B 2023-06-27-063

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui indique que depuis septembre 2011, les écoliers du regroupement pédagogique géré par le SIVOS de Bracquetuit – Etampuis – Grigneuseville bénéficient d'un accès à la piscine communautaire André MARTIN, à Montville, encadré par une convention annuelle.

Les communes de Bracquetuit et d'Etampuis ne faisant pas partie du territoire communautaire Inter Caux Vexin, contrairement à la commune de Grigneuseville intégrée lors de la création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, et afin de permettre aux écoliers scolarisés à Grigneuseville de bénéficier de la natation scolaire, à compter de la rentrée de septembre, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention, qui a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de l'accueil des élèves résidant les communes de Bracquetuit et d'Etampuis.

Cette convention prévoit le transport des écoliers de l'école de Grigneuseville à la piscine communautaire, la mise à disposition des vestiaires et des bassins une fois par semaine, pendant une des périodes déterminées au planning général de la piscine, et la mise à disposition de trois éducateurs de la natation, un pour la surveillance et deux pour l'enseignement.

La contribution financière du SIVOS comprend le coût global de cette mise à disposition, soit 194€/séance (délibération B 2022-12-02-068), proratisé au nombre d'élèves résidant les communes de Bracquetuit, d'Etampuis et autres.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou son représentant dument habilité à signer la convention d'accès avec le SIVOS de Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté.



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET